

**PRESENTS :** BARRET Pierre, BOISSY Pierre, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, DEGROOTE Jacqueline, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude (jusqu'à 20h00), GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, MANLHIOT Marie-Pierre, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (jusqu'à 20h30),

**ABSENTS EXCUSES :** BAILLET Alexandre (pouvoir à Isabelle GUILLIAUMET), FOULHOUX Jocelyne (pouvoir à G MOUNIER-VEHIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à Ch JOUVIN), MICHEL François (pouvoir à Aimé CHALEON), MONTALIBET Cassilda (pouvoir à MP MANLHIOT), REVELLO Denis (pouvoir à A MURAT), VIGOUROUX Pascale (pouvoir à G. CANET),

**ABSENTS :** BILLON Florian, CHANAS Ghislaine, EDELINE Joëlle, POULENARD Gabrielle, VEYRAT René,

Date de la convocation 25 juin 2019

Secrétaire de séance : Gilbert MOUNIER-VEHIER

**Maison de Santé Pluridisciplinaire – étude de réalisation  
(2019-098)**

Depuis plusieurs années, l'appauvrissement progressif de l'offre de médecine ambulatoire sur le territoire de la commune est un sujet préoccupant, tant pour la collectivité que pour les habitants.

Le constat est partagé par tous, y compris les praticiens, de la nécessité d'engager une actions stratégique majeure pour rendre la commune de Saint Donat suffisamment attractive en la matière.

Il s'agit concrètement de mettre en œuvre les actions qui favoriseront l'installation pérenne de nouveaux médecins, mais également de trouver les formules permettant le déploiement d'une offre de soin cohérente et suffisante sur le territoire.

Ceci dans un contexte de raréfaction de l'offre à l'échelle nationale (donc de concurrence entre les territoires) et de changement sociologique des nouvelles générations de médecins (rythmes de vie, engagement dans la durée).

Une des solutions pour lutter contre la désertification médicale semble être la constitution de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP). C'est d'ailleurs la formule pivot autour de laquelle s'articulent les aides décidées par le Gouvernement.

L'intérêt d'une MSP se décline – notamment - selon plusieurs volets :

- Améliorer la qualité des soins par le travail en commun et la coordination des professionnels de différentes disciplines (médicales et paramédicales),
- Mieux articuler les soins ambulatoires de proximité avec les interventions plus lourdes de type hospitalier, et les déplacements connexes,
- Mutualiser les fonctions supports des soins : le système d'information autour du patient, le secrétariat et le parcours de soins, les instances d'échanges entre professionnels,
- Permettre des économies d'échelle sur les coûts de structure par rapport à un cabinet classique, économies incitatives à l'installation.

Face au défi pour le territoire de l'Herbasse, la commune doit se mobiliser pour aller vers ce type de solution, en conservant à l'esprit deux principes majeurs :

- Apporter une solution structurante, pérenne, qui prépare l'avenir,

- Veiller à l'usage le plus efficace possible et le plus indiscutable de l'argent public.

Une première phase d'étude permet aujourd'hui à la commune d'adopter une position de principe selon les scénarii possibles, dont on peut résumer ainsi les éléments :

	Avantages	Inconvénients
<b>Scénario 1 : rachat de l'infrastructure existante et adjonction d'une extension de 150 m<sup>2</sup>.</b>	<p>Infrastructure existante, opérationnelle (367 m<sup>2</sup>)</p> <p>Solution aux difficultés de gestion de l'équipement</p>	<p>Bâtiment déjà âgé de 15 ans</p> <p>Les perspectives d'extension sur site sont limitées (notamment parkings)</p> <p>Subventions (Etat, Région, Dépt) exclusivement sur la partie extension (150 m<sup>2</sup>), sous réserve</p> <p>Usage des deniers publics dans une perspective de long terme ?</p>
<b>Scénario 2 : construction d'une nouvelle MSP ex-nihilo sur un autre site (au moins 600 m<sup>2</sup>)</b>	<p>Plusieurs opportunités de sites plus vastes</p> <p>Les cofinancements s'entendent sur l'ensemble de l'opération</p> <p>Un calibrage de l'équipement qui prépare l'avenir</p> <p>Le nombre supérieur de professionnels permet un meilleur équilibre économique (loyers)</p>	<p>Portage de l'opération par la collectivité publique</p> <p>Portage du risque exclusivement par la collectivité publique (vacance des locaux)</p>

Au vu de ces éléments de synthèse, il apparaît clairement que du point de vue de la collectivité, le scénario d'une nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire publique dégage un meilleur bilan.

Sur le plan de l'équilibre financier de la construction, sur celui de l'équilibre économique du fonctionnement ensuite, mais également sur les plans juridique et fonctionnel, le second scénario représente la solution d'avenir pour pérenniser l'offre de soins sur le territoire.

Aucune de ces solutions ne peut s'envisager en dehors d'une étroite concertation avec les praticiens, et les partenaires institutionnels (ARS, CPAM, Etat, Région, Département, ...).

Le Conseil Municipal est sollicité pour prendre une position de principe sur ce point.

Par ailleurs, quel que soit le scénario choisi, les délais de mise en œuvre sont assez peu différents (marchés publics d'extension-réhabilitation vs construction neuve), mais surtout assez peu compressibles.

Pendant les 2 à 3 années nécessaires pour avoir une nouvelle MSP sur le territoire, la commune peut s'engager à mettre en place des mesures incitatives à l'installation de jeunes médecins à Saint-Donat.

Ces mesures permettraient :

- D'une part de répondre à l'urgence du besoin en praticiens dès aujourd'hui,
- D'autre part d'intégrer dans le projet des acteurs supplémentaires de demain.

Naturellement, en regard de la notion de l'usage des deniers publics, il serait judicieux de lier ces aides à une charte signée par le nouvel arrivant. Celle-ci pourrait prévoir un certain niveau d'engagement à rester sur le territoire et à s'inscrire dans le futur projet de MSP.

Ces aides communales pourraient être par exemple (non-exhaustif) :

- La prise en charge de tout ou partie de la location professionnelle actuellement demandée au praticien, ou bien,

- La prise en charge d'une partie de frais annexes de type habitation, autre...

Le Conseil Municipal est également sollicité pour prendre une position de principe sur ces aides transitoires, et fixer éventuellement leurs limites.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

Premier point :

**DECIDE de procéder au vote à bulletin** secret sur le premier point relatif au choix stratégique de la constitution d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**DECOMPTE DU VOTE :**

Nombre de votants :	22
Scénario 1, rachat du cabinet médical actuel et création d'une extension :	5
Scénario 2, construction d'une MSP nouvelle :	15
Abstentions / votes nuls :	2

**SE PRONONCE** pour le principe de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire nouvelle, **DECIDE** de lancer dès à présent les consultations foncières, les études de faisabilité, et les chiffrages nécessaires à l'élaboration d'un projet de nouvelle MSP,

Second point :

**A L'unanimité,**

**DECLARE** son engagement plein et entier sur le second point relatif aux soutiens pouvant être apportés aux professionnels de santé,

**MANDATE** le Maire ou son représentant pour étudier toutes possibilités réglementaires qui permettraient d'apporter une telle aide directe ou indirecte à de nouveaux professionnels,

*J.M Effantin met en avant la difficulté de se prononcer dès aujourd'hui sur un choix stratégique sans avoir des chiffrages plus aboutis, notamment en ce qui concerne les cofinancements de l'opération à venir. Le scénario d'une nouvelle MSP peut inquiéter par son ampleur et son impact financier sur la collectivité, qui paraît éloigné d'un rachat du cabinet actuel, même en tenant compte des cofinancements.*

*MP Manlhiot souligne qu'au-delà des différents points de vue, tout le monde est d'accord sur le constat de manque de médecins dans notre ville. Lors des réunions auxquelles elle a participé, l'ARS et les services du Département ont expliqué que les causes sont bien évidemment plurielles. Nous devons raisonner à long terme tout en gérant l'urgence de la fin d'année.*

*Elle précise qu'une maison pluridisciplinaire de santé n'est pas composé uniquement de médecins et d'infirmiers, d'autres praticiens peuvent être intégrés au projet afin de répondre de manière globale aux besoins des citoyens.*

**Réseaux – renforcement électrique Route de Marsaz  
(poste route de Marsaz)  
(2019-099)**

Afin d'assurer la desserte de la zone de la route de Marsaz, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 1 691.28 € frais de gestion) :	35 516.79 € HT
Financements SDED :	35 516.79 €
Participation communale :	0.00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **APPROUVE** le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Réseaux – raccordement électrique antenne relai mobile  
(poste Chauchère)  
(2019-100)**

Afin d'assurer le raccordement de la nouvelle antenne de téléphonie mobile aux abords du cimetière (rue Gambetta), le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) a étudié le branchement du dispositif au réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe de ce raccordement électrique de l'antenne de téléphonie mobile aux abords du cimetière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Finances – garantie d'emprunt bailleur social « Les Lavandins I »  
(2019-101)**

Par courrier en date du 14 mai 2019, le groupe Habitat Dauphinois sollicite la commune pour garantir 50% d'un emprunt n°95724 décomposé en 4 lignes, pour la réalisation de l'opération « les Lavandins I » permettant la réalisation de 5 logements :

- Un emprunt PLUS pour un montant de 300 053 €, d'une durée de 40 ans
- Un emprunt PLUS FONCIER pour un montant de 169 827 €, d'une durée de 50 ans,
- Un emprunt PLAI pour un montant de 148 667 €, d'une durée de 40 ans,
- Un emprunt PLAI FONCIER pour un montant de 57 016 €, d'une durée de 50 ans.

Soit un total de 337 781.50 € garantis par la commune, correspondant à 50% du contrat de prêt n°95724 d'un montant de 675 563 €.

Les autres 50% de chacune des lignes de cet emprunt sont garantis par le Département.

Pour rappel, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l'attribution de ces logements via les commissions d'attributions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt de la commune sur les 4 lignes de l'emprunt n°95724, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opérations « Les Lavandins I »,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à intervenir pour signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présence délibération.

<p style="text-align: center;"><b>Finances – Annulation de la délibération 2019-041 du 2 avril 2019 (2019-102)</b></p>
--

Pour mémoire, lors de sa délibération du 2 avril 2019, le Conseil Municipal décidait du transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe de l'assainissement au budget principal.

Par courrier en date du 21 mai dernier, Monsieur le Préfet de la Drôme, au titre de son contrôle de légalité, demande à la commune de rapporter cette délibération.

Il fonde cette demande sur l'absence d'une des conditions – cumulatives – nécessaires à ce type de transfert : le fait que l'excédent en question soit exceptionnel.

A cet égard, force est de constater que l'excédent du budget annexe de l'assainissement n'est pas ponctuel, mais bien plutôt structurel, depuis plusieurs exercices budgétaires.

Monsieur le Préfet de la Drôme s'interroge également sur l'opportunité d'un tel transfert alors que la compétence assainissement sera transférée à Arche Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE** de rapporter la délibération n°2019-041 en date du 2 avril 2019.

<p style="text-align: center;"><b>Finances – réorganisation de la dette I et mobilisation d'une enveloppe d'emprunt supplémentaire (2019-103)</b></p>
---

La commune a procédé à des consultations auprès de plusieurs organismes bancaires afin de réorganiser une partie du stock de sa dette.

Deux éléments sur le profil d'amortissement global de la dette ont été pris en compte :

- D'une part la baisse des taux constatés aujourd'hui en regard de certains emprunts précédemment contractés par la collectivité,
- D'autre part un effet de seuil à la baisse en 2020.

En combinant ces deux éléments, l'objectif était d'optimiser l'annuité de la dette communale, en lissant les effets de seuil, tout en mobilisant une enveloppe complémentaire nécessaire au financement des projets communaux. Le tout sans augmenter l'annuité de la dette.

Aujourd'hui, cet objectif est atteint en combinant les propositions de deux établissements bancaires : la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Pour ce qui concerne la Caisse d'Epargne, il s'agit de la clôture de l'emprunt n°8882702, contracté en 2011, d'un montant initial de 500 000 €, au taux de 5.83 %, qui devait se terminer en 2031.

Le refinancement concerne le capital restant dû (365 072.78 €) ainsi que l'indemnité de remboursement anticipé (127 330.49 €).

L'emprunt nouveau s'établit à 1 000 000.00 €, en deux enveloppes respectives de 602 000.00 € (mobilisée en 2019) et 398 000.00 € (mobilisée en 2020), au taux de 1.30%.

L'ensemble s'éteint désormais en 2033 (enveloppe 1) et 2034 (enveloppe 2).

Le Conseil Municipal est sollicité pour réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, le financement suivant :

- un prêt portant réaménagement du contrat de prêt 8882702 et mise en place d'un financement nouveau à hauteur de 1 202 000 euros.

Le montant des indemnités de remboursement anticipés sur le contrat refinancé s'élève à 127 330,49 euros et est intégré dans le capital restant dû à hauteur de 100%.

**Cette opération de gestion de la dette sera réalisée en date d'effet du 25 août 2019.**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et aux conditions exposées ci-dessus, le réaménagement du contrat de prêt n° 8882702,

**DECIDE** de mobiliser un financement nouveau à hauteur de 1 000 000 € (répartis en deux enveloppes respectives de 602 000 € et 398 000 €), aux conditions exposées ci-dessus,

**PRECISE** que l'indemnité de remboursement anticipée de 127 330.49 € est intégrée au montant du capital restant dû.

*4 abstentions (P. Boissy, J.M. Effantin, I. Vietti, I. Volozan-Ferlay)*

## Finances – réorganisation de la dette II (2019-104)

La commune a procédé à des consultations auprès de plusieurs organismes bancaires afin de réorganiser une partie du stock de sa dette.

Deux éléments sur le profil d'amortissement global de la dette ont été pris en compte :

- D'une part la baisse des taux constatés aujourd'hui en regard de certains emprunts précédemment contractés par la collectivité,
- D'autre part un effet de seuil à la baisse en 2020.

En combinant ces deux éléments, l'objectif était d'optimiser l'annuité de la dette communale, en lissant les effets de seuil, tout en mobilisant une enveloppe complémentaire nécessaire au financement des projets communaux. Le tout sans augmenter l'annuité de la dette.

Aujourd'hui, cet objectif est atteint en combinant les propositions de deux établissements bancaires : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Pour ce qui concerne le Crédit Agricole, il s'agit de la clôture des emprunts :

- N° 22844701, contracté en 2004, d'un montant initial de 500 000 € au taux de 4.23%, qui devrait se terminer en 2024,
- N° 52023101, contracté en 2006, d'un montant initial de 500 000 € au taux de 4.14%, qui devrait se terminer en 2026,

- N° 780373, contracté en 2010, d'un montant initial de 50 000 € au taux de 2.95%, qui devait se terminer en 2025,
- N° 780375, contracté en 2010, d'un montant initial de 143 000 € au taux de 3.18%, qui devait se terminer en 2030,
- N° 780377 contracté en 2010, d'un montant initial de 44 000 € au taux de 3.18%, qui devait se terminer en 2030,
- N° 879990, contracté en 2011, d'un montant initial de 120 000 € au taux de 4.39%, qui devait se terminer en 2031,
- N° 880027, contracté en 2011, d'un montant initial de 180 000 € au taux de 3.18%, qui devait se terminer en 2036

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'opération de refinancement qui concerne le capital restant dû de ces emprunts (744 114.22 €) ainsi que l'indemnité de remboursement anticipé (96 312.69 €).

Le nouveau contrat s'établit donc à 840 426.91 €, au taux de 0.85%.

La durée d'amortissement est fixée à 144 mois (soit un allongement de 3 années par rapport à la durée moyenne actuelle de l'encours), pour une périodicité de versement trimestrielle.

Le remboursement anticipé est possible sous réserve du versement d'une indemnité correspondant à 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Frais de dossier : 800 €.

Pour information, le montant de la nouvelle annuité s'élèvera à 73 965.08 €, contre 111 264.30 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE** de réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt d'un montant de 840 426.91 €, correspondant au capital restant dû des emprunts ci-dessus mentionnés, ajouté des indemnités de remboursement anticipée de ces derniers, ainsi que les frais de dossiers à hauteur de 800 €.

<p><b>FINANCES – Décision Modificative n°1 budget principal (2019 – 105)</b></p>
--

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la commune, dite DM1-2019.

D'une part, il s'agit de retranscrire budgétairement les écritures du réaménagement de la dette, les indemnités de remboursement anticipées étant refinancées dans les enveloppes d'emprunt, et leur règlement étalé sur 5 années.

D'autre part il s'agit d'annuler la recette inscrite au BP 2019 relative au transfert d'excédent du budget annexe de l'assainissement, suite au retrait de la délibération.

Enfin, il s'agit de rectifier les écritures relatives aux cessions de patrimoines (Clos Baudoin), qui doivent être directement inscrites en recettes d'investissement.

Les autres écritures, notamment la baisse du virement 2019 du fonctionnement vers l'investissement, et les programmes en dépenses d'investissement, permettent d'équilibrer cette DM1.

Ainsi, les écritures budgétaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES		DEPENSES	
002 résultat reporté			
70 produits des services et du domaine		011 charges à caractère général	- 1 978,64
73 impôts et taxes		012 charges de personnel	
74 dotations et participations		65 autres charges de gestion courante	
75 autres produits de gestion courante	- 126 250,00	014 atténuation de produits	
76 produits financiers		66 charges financières	
77 produits exceptionnels	- 421 000,00	67 charges exceptionnelles	
78 reprises de provisions		68 dotations et provisions	44 728,64
		022 dépenses imprévues	
013 atténuations de charges			
042 opérations d'ordre entre sections	223 643,18	042 opérations d'ordre entre sections	223 643,18
		023 virement à l'investissement	- 590 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 323 606,82</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 323 606,82</b>

*différentiel*

**INVESTISSEMENT**

RECETTES		DEPENSES	
001 résultat reporté		001 résultat reporté	
13 subventions d'investissement	330 000,00	20 immobilisations incorporelles	
16 emprunts et dettes	2 429 142,87	204 subventions d'équipement	
20 immobilisation incorporelles		21 immobilisations corporelles	111 000,00
204 subventions d'équipement		23 immobilisations en cours	1 050 000,00
21 immobilisations corporelles			
22 immobilisations reçues en affectation		10 dotations fonds et réserves	
23 immobilisations en cours		13 subventions d'investissement	
		16 emprunts et dettes	1 205 499,69
10 dotations fonds divers & réserves		020 dépenses imprévues	
1068 excédents de fonctnmt capitalisés			
024 produits des cessions d'immobilisations	421 000,00	041 opérations patrimoniales	
		040 opérations d'ordres entre sections	223 643,18
041 opérations patrimoniales			
040 opérations d'ordres entre sections			
021 virement du fonctionnement	- 590 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 590 142,87</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 590 142,87</b>
reports		reports	
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>2 590 142,87</b>	<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>2 590 142,87</b>

*différentiel*

Cette proposition de Décision Modificative n°1 s'équilibre donc :

- En section de fonctionnement à hauteur de – 323 606.82 €
- En section d'investissement à hauteur de + 2 590 142.87 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la DM1-2019 telle que présentée ci-dessus**

**Ressources Humaines – mise à jour du Règlement Intérieur  
(2019-106)**

Pour mémoire, le règlement intérieur de la collectivité actuellement applicable a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2017, après avis favorable du Comité Technique en date du 10 avril 2017.

Une mise à jour s'avère nécessaire aujourd'hui pour ce qui concerne la pause méridienne, soit l'article 2.5 du Règlement Intérieur, afin de clarifier les dispositions de celle-ci et l'adapter aux nécessités de services, dans le respect de l'équité entre agents.

Ancienne rédaction :

**2.5/** La pause méridienne est de 45 minutes au minimum.

Elle n'est pas prise sur le temps de travail sauf si le membre du personnel concerné conserve la responsabilité de son poste pendant le temps de repas.

Le temps de pause est considéré comme du travail effectif lorsque l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Nouvelle rédaction proposée :

**2.5/** La pause méridienne est de 45 minutes au minimum pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Par dérogation à ce principe général, la pause méridienne est de 30 minutes minimum pour les agents du service des affaires scolaires, pour nécessités de service.

La pause méridienne n'est pas comptée dans le temps de travail effectif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, ADOPTE** la modification de l'article 2.5 du Règlement Intérieur de la commune de Saint-Donat-sur-L'Herbasse, tel que présenté ci-dessus.

<b>Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2019-107)</b>
--

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En l'occurrence, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Permettre la nomination d'un agent déjà en poste au grade de promotion interne d'Agent de Maîtrise (sous réserve de l'avis de la CAP),
- Permettre la nomination d'un agent déjà en poste au grade d'avancement d'Attaché Principal hors classe (sous réserve de l'avis de la CAP),
- Permettre l'augmentation de quotité de temps de travail de deux agents déjà en poste (sous réserve de l'avis de la CAP)
- Permettre la nomination d'un agent déjà en poste aujourd'hui en CDD au grade d'adjoint technique (sous réserve de l'avis de la CAP)

Cette mise à jour porte sur la **suppression** suivante (postes non pourvu) :

- Rédacteur, à temps complet,
- Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> cl à temps non-complet (au 1<sup>er</sup> avril 2019)
- Adjoint Administratif principal 2<sup>e</sup> cl à temps non-complet (au 1<sup>er</sup> septembre 2019)

Cette mise à jour porte sur la **création** suivante :

- Attaché hors classe, à temps complet,
- Adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> cl, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

- Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> cl, à temps non-complet, soit 32 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Adjoint technique, à temps non-complet, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,  
**ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,

**Voirie départementale – calibrage de la RD 67  
 (2019-108)**

Le territoire de la commune est concerné par le projet de recalibrage de la RD 67 entre la limite de gestion de Saint-Vallier (= Le pont TGV) et la RD 112 (= entrée de ville Rond-Point JS Bach).

Cette route départementale est un itinéraire classé en 2<sup>e</sup> catégorie dans la Drôme, qui relie Bourg les Valence à Saint Donat.

Plusieurs phases sont prévues :

- aménagement du giratoire d'accès au futur collège de St Donat sur l'Herbasse,
- aménagement du pont sur le Chaloray, en l'élargissant,
- enfouissement des réseaux aériens et suppression des obstacles latéraux,
- calibrage de la RD67 et aménagement de deux voies de circulation avec deux bandes multifonctionnelles de part et d'autre de la chaussée et deux berges enherbées.

Sous réserve de finalisation des acquisitions foncières amiables, les travaux pourraient être envisagés courant 2020.

Le projet fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et impactera également certains débouchés de voies communales, en dehors de la RD 67 elle-même, route de Valence au sens de la voirie communale, comme les :

- Rue de Gaud
- Route de Marsaz
- Rue du Canal
- Rue des Prés de Gaud

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,  
**VALIDE** les emprises du projet d'aménagement de la RD 67 sur l'itinéraire mentionné ci-dessus,  
**AUTORISE** le Département à intervenir sur et réaliser les travaux sur les voiries communales existantes ou à aménager concernées par le projet, telles que précisées ci-dessus,

**Culture – opération de désherbage à la médiathèque  
 (2019 – 109)**

Le désherbage consiste à retirer des documents & livres des collections de la médiathèque. C'est une opération à effectuer régulièrement afin d'avoir des collections à jour.

Les critères et les modalités d'élimination sont les mêmes que pour les dés herbages précédents.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'opération de désherbage, selon la liste des ouvrages jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE** l'opération de désherbage,  
**MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

\*\*\*\*\*

#### Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

032	01/04/2019	Mise à disposition local TZC MJC Pays de l'Herbasse
033	02/04/2019	Tarifs Municipaux année scolaire 2019-2020
052	12/04/2019	Tarifs municipaux - nouveaux tarifs cimetière caveaux reconditionnés
053	17/04/2019	DPU 2019-21 pour non préemption P1815-P1931-P1932 6 rue de la République pour 918 m <sup>2</sup>
054	06/05/2019	DPU 2019-020 pour non préemption P 638 4 impasse Louis Aragon et Triolet pour 22 m <sup>2</sup>
055	06/05/2019	Attribution MAPA travaux assainissement zone collège CHEVAL TP
056	14/05/2019	DPU 2019-022 pour non préemption ZE 197 1140 rte de la Forêt de Sizai pour 7808 m <sup>2</sup>
057	14/05/2019	DPU 2019-023 pour non préemption P 495 8 rue de Verdun pour 54m <sup>2</sup>
058	14/05/2019	DPU 2019-024 pour non préemption E 345, P 1229/1237 et ZM 126 Le Vieux Moulin Pont Morlier pour 751 m <sup>2</sup>
059	14/05/2019	DPU 2019-025 pour non préemption P556 5244 rue Victor Hugo pour 109m <sup>2</sup>
060	14/05/2019	DPU 2019-026 pour non préemption ZR 666 42 av. commandant Corlu pour 1201m <sup>2</sup>
061	14/05/2019	DPU 2019-027 pour non préemption ZR 366 18 lot. Les Hauts du Mas pour 572 m <sup>2</sup>
062	14/05/2019	DPU 2019-028 pour non préemption ZT 269/154 103 Monté du Coteau du Pendillon pour 1615 m <sup>2</sup>
063	14/05/2019	DPU 2019-029 pour non préemption ZT 343/350/352 280 Montée du Coteau du Pendillon pour 1011 m <sup>2</sup>
064	14/05/2019	DPU 2019-030 pour non préemption ZI 238 221 avenue Raymond Pavon pour 619 m <sup>2</sup>
065	14/05/2019	DPU 2019-031 pour non préemption P 695 35 rue des Balmes pour 135 m <sup>2</sup>
066	14/05/2019	DPU 2019-032 pour non préemption ZC 233 et ZC 103 au 1173 montée des Fauries pour 1057 m <sup>2</sup>
067	14/05/2019	DPU 2019-033 pour non préemption ZE 324 au 125 allée Hauts du Ponant pour 805 m <sup>2</sup>
068	14/05/2019	DPU 2019-034 pour non préemption ZR 365 au 151 rue des Hauts du Mas pour 798 m <sup>2</sup>
069	14/05/2019	DPU 2019-035 pour non préemption P 113 au 11 avenue Georges Bert pour 177 m <sup>2</sup>
070	14/05/2019	DPU 2019-036 pour non préemption P 1759 au 51 rue Victor Hugo pour 46 m <sup>2</sup>

#### Questions orales:

*J.M Effantin rappelle à M. le Maire ses demandes de précisions sur le règlement des transports d'Arche Agglomération, dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal précédent.*

Réponse : sur les deux points soulevés, les retours de l'Agglo sont les suivants :

- Les collégiens donatien n'apparaissent pas dans le règlement car ils sont dans le cas de figure d'usagers qui, respectant la carte scolaire, emprunte un transport pour se rendre à l'extérieur du territoire d'Arche Agglo (Romans). De ce fait ils ne sont pas ayants-droits de l'agglomération, et n'apparaissent pas dans le règlement de l'agglo. Ils continuent de relever de la région.
- La prise de compétence de l'agglomération se fait sur la base de situations au départ hétérogènes sur le territoire. En effet certaines communes, notamment en Ardèche, bénéficiaient de services de transports scolaires plus larges ou plus ouverts. Pour la rentrée 2019, l'agglo prend l'existant d'une situation déjà complexe, en harmonisant les tarifs. L'harmonisation des services ne pourra se faire qu'à compter de 2021.

*I.Viitti interpelle M. le Maire sur la nécessité de la réfection des peintures routières sur l'itinéraire de l'Avenue Charles de Gaulle. A plusieurs endroits les peintures des lignes et des passages piétons sont devenus invisibles.  
Réponse : les peintures sont bien prévues, mais après les travaux de réfection de la voie par le Département, programmés mi-juillet (la nuit). A l'issue, les tracés des lignes et passages seront refaits.*

Séance levée à 20h45.

**Le secrétaire de séance,**

**Gilbert MOUNIER-VEHIER**

